



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire
Mairie d'Esquiule
20 Gagneko Bidia

Service Gestion Police de
l'Eau

64400 ESQUIULE

Dossier suivi par :

Serge RIPOLL

Nos réf. : SR/SC - LET160572

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 0559808722

Fax : 0559808608

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Affaissement chaussée - reprise enrochements - ruisseau
Cambillou sur la commune d' ESQUIULE**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : ~~64-2016-00085~~

PAU, le 18 avril 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

**Affaissement chaussée - reprise enrochements - ruisseau Cambillou
sur la commune d' ESQUIULE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 avril 2016, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez ci-joint un certificat d'affichage, qu'il vous appartient d'afficher en Mairie, ainsi que le
récépissé en votre possession et la présente lettre pendant une durée minimale d'un mois. Ces
documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-
Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La chef du service Gestion et Police de l'Eau

P.J. : Certificat d'affichage


Juliette FRIEDLING

Copie : UTMA - ONEMA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez
exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet
unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.